

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU**

17 octobre 2018

(Article L. 2121-15 et L. 2121-25 du C G C T)

Heure début séance :	20h00
Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	17
Procurations :	1
Madame Nelly MARECHAL donne procuration à Jean-Laurent KERNEVEZ	
Nombre de votants :	18
Secrétaire de séance :	Pascal DAGORN

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte-rendu du conseil précédent :

- Monsieur MOAN demande si la charte des terrasses a été signée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.
- Madame GUILLOU demande si Monsieur PRIOL sera remplacé. Monsieur le Maire indique avoir contacté le dernier sur la liste qui ne souhaite pas siéger. Le conseil restera donc à 18 membres jusqu'à la fin du mandat.
- Madame GUILLOU interroge Monsieur le Maire sur les choucas. Monsieur le maire indique qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet accompagné des pétitions et de photos. Par ce courrier, Monsieur le Maire demande qu'un certain nombre de choucas soit prélevés sur la commune.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une motion en faveur du SMUR en fin de conseil : unanimité

1. Avenants aux marchés de travaux sur le bâtiment de la maternelle

Monsieur Yves KERISIT, adjoint au maire, présente aux conseillers l'avancement des travaux dans le bâtiment de l'école maternelle en vue de recevoir le CLSH.

Certaines modifications au projet et travaux supplémentaires rendent nécessaire de passer les avenants suivants :

- Lot n° 2 Cloisons sèches, Entreprise SOULARD, marché initial : 12 897,90 € HT, avenant : 1 414,44 € HT
- Lot n° 4 Plomberie, Entreprise POUILLAN ELEC, marché initial : 6 090,00 € HT, avenant : 429,00 € HT
- Lot n°5 Revêtements de sols, Entreprise CARIOU marché initial : 6 167,74 € HT avenant n°1 : 639,00 € HT, Avenant n°2 : 909,84 € HT.

Madame STEPHAN demande où en sont les travaux et notamment à l'étage. Monsieur KERISIT indique que des travaux importants sont réalisés à l'étage du bâtiment suite à la découverte de forte infiltrations d'eau qui ont dégradé les empottements du plancher. Des travaux de démolitions, traitement et de renforcement des planchers sont en cours par l'entreprise LIGAVAN. Des travaux de réparations de la toiture sont également prévus.

Il précise que les déménagements sont reportés à une date restant à préciser et que suite à ces travaux il est prévu de remettre en état tout l'étage afin de permettre au CLSH d'y aménager ses bureaux.

VOTE : unanimité

2. Aménagement du parking et des jardins du séminaire

Monsieur la Maire représente à l'assemblée le projet d'aménagement des extérieurs du séminaire. Il précise qu'il n'y a eu que des petites adaptations par rapport au plan présenté précédemment. Le lot éclairage public est retiré du marché et sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF. L'accès des pompiers et des ambulances se fera par le mail.

VOTE : Unanimité

3. Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget communal

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de rajouter quelques crédits sur l'Opération Rue de la Prison pour pouvoir régler les derniers travaux réalisés par l'entreprise LE ROUX TP, comme suit :

Opération n°080 RUE DE LA PRISON C/2315 Installation matériel et outillage :	+ 6 000,00 €
Opération n°045 ECLAIRAGE PUBLIC C/21534 Réseaux d'électrification :	- 6 000,00 €

VOTE : unanimité

4. Transfert de la compétence éclairage public au SDEF

Monsieur le Maire expose que le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) peut exercer, à la demande des communes, la compétence éclairage public. La commune de PONT-CROIX assure la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance des installations. Il est proposé de transférer cette compétence au SDEF, au titre de ses compétences à la carte.

Monsieur le maire précise que le coût d'entretien de l'éclairage public est de 20,20 € / point lumineux, or le SDEF apporte une participation, le coût final pour la commune sera de 12,50 €/ point lumineux. Cela prendra effet au 1^{er} novembre 2018

VOTE : unanimité

5. Projet Finistère Habitat rue Marcel Pella

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la Cité des Ramiers par Finistère Habitat qui prévoit la démolition ou la vente de quelques logements. Compte-tenu de la demande il est donc nécessaire de créer de nouveaux logements et Finistère Habitat travaille sur la création de 6 logements dans le bâtiment du 8, rue Marcel Pella.

Pour mener cette étude, Finistère Habitat a besoin d'un engagement du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du protocole de revitalisation une subvention de 330 000,00 € est allouée à ce projet ce qui permet à Finistère Habitat de le financer.

Le bâtiment sera cédé par la commune pour un montant estimé aujourd'hui à 80 000,00 €.

La MAM devra être déplacée dans un lieu qui reste à définir.

Monsieur le Maire précise que ce projet ne compensera pas totalement les 10 logements démolis au RAMIERS mais que Finistère Habitat va cesser de remplacer les locataires sortants pour ne pas avoir de problèmes de relogement au moment des travaux.

VOTE : unanimité

6. Dématérialisation des actes administratifs

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que PONT-CROIX fait partie des dernières communes du Département à ne pas avoir mis en place la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité.

Il convient pour permettre cela que le conseil municipal donne son autorisation au maire pour signer la convention avec les services de la préfecture pour mettre en place cette dématérialisation.

VOTE : unanimité

7. SPANC : règlements et tarifs

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le nouveau règlement intègre les éléments suivants :

- La prise en compte de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations >20 EH :
 - o information du public (art.8-2)
 - o procès-verbal de réception des travaux (art.9 et 10)
 - o contrôle annuel administratif (art.13)
 - o cahier de vie (art.13-1, 18, 19)
 - o périodicité des contrôles périodiques (art.13-3)
 - o redevance spécifique (art.21)
- La modification des délais :
 - o report de RDV : 180 j et 3 fois maxi (art.6)
 - o dossier incomplet : 1 mois (art.8-2)
 - o transmission des rapports : 30j ou 15j si vente (art.17)
- L'introduction de nouvelles redevances (art.21)
 - o contrôle périodique d'installations avec rejet d'effluents traités vers le milieu naturel
 - o contre-visite
 - o déplacement sans intervention
- Le renforcement des sanctions en cas de non réalisation des travaux obligatoires et d'obstacle au contrôle.
 - o pénalité : redevance majorée de 100% (art.25)
 - o en cas de travaux obligatoires : pénalité au-delà du délai de 4 ans – description de la procédure (art.25)
 - o pour obstacle : définition et procédure (art.26)
- Divers
 - o précision de la nature des pièces du dossier de demande d'installation (art.8-1)
 - o procès-verbal de réception des travaux (art.9)
 - o mise en place de la contre-visite (art.11, 13-1,13-2,16)
 - o périodicité du contrôle périodique en cas de rejet d'eaux traitées vers le milieu naturel : 4 ans (art.13-3)
 - o mise en place du contrôle exceptionnel (art.13-4)

Monsieur le maire souligne que la pénalité financière applicable sera égale à la redevance de contrôle périodique majorée de 100 %.

VOTE : unanimité

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'assistance aux communes dans la gestion de leur SPANC, la convention de mise à disposition d'un service de la communauté de communes pour l'exécution des missions afférentes aux SPANC communaux stipule que le coût de la mise à disposition est facturé aux communes selon la nature et le nombre de contrôles effectués.

Il informe les conseillers que les tarifs appliqués par la Communauté de communes seront les suivants à compter du 1er septembre 2018 :

- Redevances existantes :

Redevance	Tarifs €
-----------	----------

a1 Conception	60
a2 Réalisation	100
b2 Périodique (1 à 20 EH)	90 *
b5 Vente	120

* Tarif non modifié

- Nouvelles redevances

Redevance	Tarifs €
b3 Périodique (21 à 199 EH)	120
b4 Périodique (avec rejet d'eaux traitées)	45
c Contre-visite	50
d Déplacement sans intervention	30

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'application de ces nouveaux tarifs

VOTE : unanimité

8. Mandats spéciaux pour déplacements des élus

Monsieur le Maire explique que le Trésor Public demande une délibération du conseil municipal donnant un mandat spécial pour les déplacements dont l'objet sort des attributions ordinaires des élus. Cela concerne tous les déplacements qui ont lieu dans le cadre de missions particulières ou d'actions ponctuelles.

Monsieur le Maire s'est rendu à Paris le 30 avril 2018 accompagné de Madame Céline Goudedranche dans le cadre du projet de cité musical et de la rénovation du Séminaire. Il est précisé que Monsieur le Maire a fait l'avance des frais pour tous les deux.

Pour le dédommagement des frais occasionnés, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil Municipal.

VOTE : une voix Contre et 17 POUR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'est rendu à un atelier sur le protocole de revitalisation à GOVEN (35) le 02 juillet dernier à l'invitation de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

Pour le dédommagement des frais occasionnés, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil Municipal dans le cadre d'un mandat spécial.

VOTE : unanimité

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lui-même ainsi que trois de ses adjoints, Yves KERISIT, Odile DIVANAC'H et Carine GUILLO, vont se rendre au congrès des maires qui a lieu à Paris les 20, 21 et 22 novembre prochains.

Pour le dédommagement des frais occasionnés, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil Municipal dans le cadre d'un mandat spécial.

VOTE : une voix Contre et 17 POUR

9. Cession de chemin à Kervillou

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de cession d'une portion de chemin au lieu-dit Kervillou au profit de Madame Marie-Denise ANDRO. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée ZD n°7 pour 370 m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un ancien chemin AFR faisant aujourd'hui partie du domaine privé de la commune, il peut donc à ce titre faire l'objet d'une cession simple.

Monsieur le Maire précise également que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE : 17 voix Pour et une abstention

10. Participation à la Redadeg 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Redadeg 2018 est passé sur notre commune en mai dernier et qu'à ce titre la commune s'était engagée à participer à cette animation par l'achat d'un km pour 200,00 €.

Afin de verser cette somme, Monsieur le Maire demande de valider cette décision par une délibération.

VOTE : unanimité

11. Subvention Paddle

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une équipe féminine de paddle à 4 comptant une pontécruicienne a remporté les championnats d'Europe et va donc participer aux championnats du monde. Pour participer à cette compétition, elles souhaitent remplacer leur planche de paddle et demande un soutien de la commune.

Monsieur le Maire propose de leur apporter 300,00 €, en contrepartie elles se sont engagées à faire des animations auprès des jeunes de la commune.

VOTE : 14 voix Pour et 4 voix CONTRE

12. Participation pour la réalisation d'un film sur PONT-CROIX pour le congrès national des architectes des bâtiments de France

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un film sur Pont-Croix va être tourné avec les Petites Cités de Caractère de France et présenté lors du Congrès national des Architecte des Bâtiments de France qui se tiendra à Chateaugiron du 6 au 8 décembre prochains. Ce film aura pour sujet la revitalisation du centre-bourg de Pont-Croix.

Pour la réalisation de ce film, il est demandé à la commune de Pont-Croix une participation de 500,00 €.

VOTE : unanimité

13. Création d'un poste de CAE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux communes rurales de moins de 3 000 habitants, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le poste d'emploi aidé est créé sur la base de 35h hebdomadaires, le recrutement devant se faire sur une base minimum de 20h hebdomadaires.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an renouvelable à compter de la date de signature des conventions correspondantes.

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale sur la base de 20h hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de C.A.E. pour les fonctions d'Agent des Services Administratifs sur une base de 35h hebdomadaires avec un recrutement minimum à 20h hebdomadaire pour une durée d'un an renouvelable.

VOTE : 14 voix Pour et 4 voix Contre

14. Motion pour le SMUR

Monsieur le Maire fait lecture du projet de motion :

- Déplorant le fait que la ligne de SMUR, dépendant du Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille à Quimper, affectée au Centre hospitalier Michel Mazeas à Douarnenez, ait été ramenée au CHIC en période nocturne et en fin de semaine et en jours fériés,
- Regrettant que les communes concernées par cette mesure n'aient pas été au préalable informées,
- Ne pouvant accepter que cette mesure présentée comme transitoire pour la période allant de la fin du mois de mai à la fin août, soit toujours en vigueur, contrairement aux engagements exprimés,
- Craignant que cette mesure temporaire ne devienne durable, sinon définitive,
- Inquiet devant les risques graves créés par cette mesure pour une partie au moins, sinon pour la totalité, des habitants du bassin de population desservi par le CH Michel Mazéas, en les plaçant, en cas d'urgence vitale, en zone blanche, au-delà d'un délai d'intervention d'une demi-heure en ambulance et considérant que l'intervention éventuelle de l'hélicoptère médicalisé du SAMU n'est pas pleinement satisfaisant pour pallier la création de telles zones blanches,
- Inquiet devant le manque de médecins urgentistes au niveau national comme au niveau local dans le cadre du Groupement hospitalier de territoire du Sud-Finistère,
- Inquiet des effets de la politique de santé, récemment définie par le gouvernement, qui risque d'accroître les difficultés d'accès aux soins, en vidant les structures hospitalières de proximité de leur substance et notamment de leur service d'urgence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE le rétablissement immédiat au CH Michel Mazéas de la ligne de SMUR qui lui était précédemment affectée 24h sur 24,
- DEMANDE à l'ARS de Bretagne de lui faire savoir à quelle date cette ligne sera effectivement rétablie,
- DEMANDE que le Centre hospitalier Michel Mazéas à Douarnenez, comme les autres hôpitaux de proximité, soit doté de tous les moyens (humains et matériels) et services nécessaires, dont une ligne de SMUR à demeure, pour répondre aux besoins de la population,
- SE DECLARE en état de vigilance quant au maintien des moyens et services existant actuellement au Centre hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez, dont le service des urgences 24h sur 24.

VOTE : unanimité

Questions diverses

Monsieur KERIVEL demande des précisions sur le chemin qui va être refait entre Kergroas et Lesverrien. Monsieur KERISIT précise qu'il s'agit d'un ancien chemin d'exploitation. Monsieur KERIVEL précise que l'autre chemin est aussi très dégradé et qu'il faudra y penser.

Madame GUILLOU demande où en sont les travaux prévus sur la rue Emile ZOLA. Monsieur KERISIT indique que ces travaux sont reportés sur 2019 car le diagnostic du réseau d'assainissement a montré que le réseau est très dégradé dans cette rue et qu'il devra être remplacé. Il faut donc que le SIVOM intervienne. Ce qui est prévu pour 2019.

Question de Madame Sandra STEPHAN sur les maisons vides dans le cœur de PONT-CROIX et qui ne sont pas entretenues. Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de forcer des propriétaires à faire des travaux sur leurs biens. Par contre il est envisagé de mettre en place une taxe sur les logements vacants.

Monsieur MOAN demande quand est-ce que les plots blancs seront retirés sur la place de la République et sur le pont de Keridreuff. Monsieur le Maire indique qu'un trottoir est à l'étude sur la place de la république et que l'étude d'aménagement du quartier de Keridreuff est en cours par le cabinet A-MAR.

Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de séance le 17 octobre 2018 à 22h20

Fait et affiché à PONT-CROIX, le 25 octobre 2018

Le Maire
Benoit LAURIOU


